

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-576 du 09/02/2009

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2009

Références : note de service ministérielle DGRH n 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au BOEN n 44 du 20 novembre 2008 - Circulaire rectorale publiée au Bulletin Académique n 443 du 8 décembre 2008

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : Pour les AAENES - Mlle Laurin 04-42-91-72-42 ; Pour les SAENES - Mme Boutière et Mme Silve 04-42-91-72-30 et 04-42-91-72-29 ; Pour les ADJAENES - Mme Cordero Mme Peron et M. Charvin 04-42-91-72-32 ; 04-42-91-72-33 ; 04-42-91-72-34 - Pour les Assistant(e)s de service social et Adjoints techniques de laboratoire - Mme Palot 04-42-91-72-37
Pour les Infirmier(e)s - Mme Candillier 04-42-91-72-56 ; Pour les Adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE - Mme Giuliani 04-42-91-72-48 et Mme Marrazzo 04-42-91-72-53 Fax. : 04.42.91.70.06 e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter la plus large information des dispositions suivantes aux personnels concernés placés sous votre autorité :

- ▶ AAENES : Attachés d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
- ▶ SAENES : Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (précédemment SASU)
- ▶ ADJAENES : Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (précédemment AASD)
- ▶ Assistant(e)s de service social
- ▶ Infirmier(e)s
- ▶ Adjoints Techniques de Laboratoire
- ▶ Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement (non affectés en EPLE)

1) CADRE GENERAL

1-1 – Les présentes instructions s'adressent aux personnes suivantes :

- les personnels de l'académie d'Aix-Marseille désireux de muter au sein même de l'académie ;
- les agents ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix-Marseille sur une possibilité d'accueil (P.A.) au mouvement inter-académique ;

NB : pour les AAENES, les agents ayant obtenu satisfaction à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste à responsabilités particulières (P.R.P.) ou un poste précis (P.P.), ne participent pas au mouvement académique.

- les agents qui sollicitent au 1^{er} septembre 2009 une réintégration après une disponibilité, un détachement, un congé parental ou un congé de longue durée (CLD) ou les agents qui sollicitent une mutation à l'issue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer.

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves....) feront l'objet d'une attention spécifique.

1-2 – Généralisation de l'application nationale AMIA :

Cette application concerne désormais tous les personnels ATOSS au titre de la rentrée scolaire 2009. Les modalités d'utilisation sont détaillées en annexe 1, ainsi que le calendrier des opérations.

2) SITUATIONS PARTICULIERES

Certains motifs permettent de bénéficier de points supplémentaires prévus par les barèmes académiques. Les bonifications éventuelles sont accordées au vu des pièces justificatives jointes au dossier. A défaut, la demande est traitée en convenance personnelle.

Une attention particulière sera portée aux demandes présentées dans les cas suivants :

a) → Mesure de carte scolaire :

Les fonctionnaires concernés par cette mesure sont personnellement informés et invités à participer au mouvement académique dans des conditions qui leur assurent une priorité de réaffectation dans l'établissement le plus proche.

Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur poste avant la mutation par nécessité absolue de service.

Ils peuvent parallèlement solliciter tout poste à leur convenance, sans priorité.

Rappel : Dans le cadre d'une suppression de poste dans un établissement et s' il n'y a aucun agent qui souhaite muter, la mesure de carte scolaire s'applique en fonction des critères suivants :

- 1/ au dernier nommé dans l'établissement dans le corps, puis le cas échéant,***
- 2/ ancienneté générale de service.***

ATTENTION : Des dispositions particulières sont prévues pour les personnels concernés par la réforme de la carte académique des agences comptables, conformément à la circulaire publiée au Bulletin Académique n° 439 du 10 novembre 2008.

b) → Affectation à titre provisoire :

Les agents affectés à titre provisoire en 2008-2009 sont personnellement avertis et doivent impérativement formuler une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

c) → Délégation rectorale :

Les personnels bénéficiant d'une délégation rectorale en 2008-2009 sont vivement invités à participer au mouvement académique, faute de quoi ils seront réaffectés dans leur établissement d'origine.

d) → Réintégration :

- après congé parental ;
- après CLD (uniquement s'ils sont susceptibles d'être réintégrés au 1^{er} septembre 2009. Leur affectation ne deviendra effective qu'en cas de réintégration) ;
- après disponibilité, la demande est traitée au même titre qu'une demande de mutation mais la prise de fonction est subordonnée à un contrôle médical attestant de l'aptitude physique du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Le certificat médical devra impérativement être fourni avant la prise de fonction.

e) → Affectation en établissements sensibles ou en zone d'éducation prioritaire :

L'attention des personnels est attirée sur les avantages accordés aux agents qui exercent dans ces établissements. Une affectation sur ces postes ouvre droit à :

- une nouvelle bonification indiciaire de 20 points (sensible)

- une nouvelle bonification indiciaire de 15 points (ZEP)
pour les personnels non gestionnaires,
et la NBI accordée aux personnels gestionnaires sera majorée du même nombre de points.

La liste des établissements sensibles, ZEP et ZEP sensibles est consultable sur le site internet académique rubrique "Répertoire National des Etablissements"

f) → Rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier de la bonification, les fonctionnaires doivent :

- être en activité au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est effectué le mouvement, soit le 1^{er} janvier 2009 et justifier de la séparation effective au 1^{er} janvier 2009 ;
- avoir leur résidence administrative dans une commune différente de celle du lieu d'exercice de la profession du conjoint. Le domicile personnel n'est donc pas pris en compte ;
- demander en vœu n°1 "**tout poste dans la commune du lieu de travail du conjoint**", puis dans les communes de plus en plus éloignées par élargissement concentrique. Dans le cas où ce vœu ne se trouverait pas formulé en première position, tous les vœux précédant ne bénéficieraient pas des points de rapprochement de conjoint.

N.B. : Pour les AAENES, demander en vœu n°1 "tout poste dans le département"

Attention : chaque arrondissement de la ville de Marseille est considéré comme une commune.

g) → Raisons médicales et/ou sociales :

Les agents candidats à une mutation à ce titre doivent transmettre avant le 31 mars 2009 les pièces justificatives au Rectorat, à l'attention du service médical et/ou social.

Les dossiers seront examinés par les médecins de prévention :

- Mme le Docteur ARNAL pour les Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse
 - Mme le Docteur NAAR pour les Bouches du Rhône
- et Mme Mourlan, Conseillère Technique de service social

Pour demander une priorité de mutation, les agents candidats doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E.), ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

3) DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS-

Les dispositions spécifiques au mouvement sur des postes des établissements de l'enseignement supérieur introduites l'an dernier sont reprises cette année. Elles sont détaillées en annexe 2.

4) RESULTATS DES DEMANDES DE MUTATION

4-1 Le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires académiques chargées d'examen les projets de mouvement académique est le suivant :

Corps	Dates
AAENES	Vendredi 29 mai 2009 à 14 h 30
SAENES	Jeudi 18 juin 2009 à 14 heures 30
ADJAENES	Mardi 16 juin 2009 à 14 heures 30
Assistantes de service social	Jeudi 11 juin 2009 à 9 heures 30
Infirmier(e)s	Jeudi 11 juin 2009 à 14 heures 30
Adjointes techniques de laboratoire (ATL)	Vendredi 12 juin 2009 à 9 heures 30
Adjointes techniques des établissements d'enseignement (ATEC) <i>non affectés en EPLE</i>	Mardi 9 juin 2009 à 14 heures 30

4-2 – Les résultats sont consultables sur AMIA dans les jours qui suivent :

- ▶ **d'une part, par chaque candidat concerné qui devra se reconnecter à AMIA avec son mot de passe personnel**
- ▶ **d'autre part, par les chefs d'établissement et de service qui pourront prendre connaissance des affectations qui les concernent. Les mots de passe seront communiqués ultérieurement par courrier électronique.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

La nouvelle application nationale AMIA est désormais généralisée pour la gestion des mouvements de tous les personnels ATOSS au titre de la rentrée scolaire 2009.

A) Cette application offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 – consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 – saisir les vœux de mutation
- 3 – éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 – consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est :

<https://amia.orion-education.fr/amia>

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B) L'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN, puis de la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA qui constitue le mot de passe initial. L'application AMIA demande de choisir et de saisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

Procédure en cas de perte du mot de passe : AMIA demande de renseigner une question-réponse : il faut donc saisir une question dont on connaît la réponse.

Exemple : quel est le nom de mon chien ? réponse : dick (par exemple)

C) La navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- Saisie de votre demande de mutation :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton "créer votre demande"

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton "modifier votre dossier" afin de la renseigner ou de la modifier

- Le nombre de vœux est limité à six.
- Les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- Ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

Attention : il est rappelé que lorsqu'un agent obtient une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée

D) Ouverture du serveur AMIA :

- du LUNDI 9 MARS 2009 au VENDREDI 3 AVRIL 2009 inclus

Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de mutation pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.

Dans un second temps, chaque agent doit **imprimer sa confirmation de demande de participation au mouvement : du SAMEDI 4 AVRIL 2009 au JEUDI 9 AVRIL 2009 inclus.**

Les demandes de participation sur support papier devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, directement au Rectorat – DIEPAT – (auprès du bureau de gestion concerné) **pour le MERCREDI 15 AVRIL 2009 dernier délai.**

ANNEXE 2

Conformément à la note de service ministérielle n° 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au Bulletin Officiel n°44 du 20 novembre 2008 et selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : "... aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé"

Les candidats à une mutation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- les deux dernières notations (2005 – 2007)
- le compte rendu du dernier entretien professionnel

Ces documents doivent être transmis à la DIEPAT 3.01 au rectorat **avec copie au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate.

A défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra être pris en compte.

Cette copie devra être libellée à l'adresse suivante – **Service de la Direction des Relations Humaines (D.R.H.) :**

- Université de Provence
3, place Victor Hugo – 13331 – Marseille – Cedex3
- Université de la Méditerranée
Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex07
- Université Paul Cézanne
3, avenue Robert Schuman – 13628 – Aix-en-Provence
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :
74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1
- Ecole Centrale de Marseille :
Technopôle de Château Gombert
38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex20
- Institut d'Etudes Politiques
25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

En saisissant le vœu "commune" ou "département", le candidat peut être affecté dans une université. S'il souhaite une affectation dans ce type d'établissement, il est nécessairement tenu de respecter la procédure ci-dessus. A défaut, son (ses) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

Chaque université publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- Université de Provence <http://www.univ-provence.fr>
- Université de la Méditerranée <http://www.univmed.fr>
- Université Paul Cézanne <http://www.univ-cezanne.fr>
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse <http://www.univ-avignon.fr>
- Ecole Centrale de Marseille <http://www.ec-marseille.fr>
- Institut d'Etudes Politiques <http://www.iep-aix.fr>

Les candidats sont donc invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Enfin, il est rappelé que pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il doivent utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- Université de Provence	:	0131842G
- Université de la Méditerranée	:	0131843H
- Université Paul Cézanne	:	0132364Z
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse	:	0840685N
- I.U.T. Université de la Méditerranée – Aix-en-Provence	:	0131844J
- I.U.T. Université Paul Cézanne – Aix-en-Provence	:	0131878W
- I.U.F.M. Marseille	:	0133393T
- Ecole Centrale de Marseille	:	0133774G
- I.U.T. d'Avignon	:	0840957J
- Observatoire de Marseille (Université de Provence)	:	0130212K
- I.U.T. Université de la Méditerranée – Gap	:	0050604E
- CROUS	:	0130179Z
- Institut d'Etudes Politiques	:	0130221V

BAREMES ACADEMIQUES POUR LE MOUVEMENT 2009

AAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté dans le corps (au 31 août de l'année du mouvement)	2 points par an à concurrence de 40 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an à concurrence de 10 points
Points supplémentaires	- APAENES : 500 points sur vœu agence comptable - Rapprochement de conjoints sur vœu département: - 1an 40 points - 2 ans..... 50 points - 3 ans..... 60 points ☼ par enfant.....5 points - ZEP : - si affecté depuis 3 ans sur le poste25 points
Mesures de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche
Priorités médicales	Prises en compte sur avis médical pour l'agent, le conjoint et les enfants
Réintégration	Affectation sur poste vacant le plus proche de l'ancienne résidence administrative

SAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté dans le corps (au 31 août de l'année du mouvement)	2 points par an à concurrence de 40 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an à concurrence de 10 points
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoints sur vœu de la commune (30 kms).....30 points ☼ par enfant.....4 points - ZEP : - si affecté depuis 3 ans sur le poste.....10 points - si 5 ans et plus sur le poste.....15 points - BOE (ou enfant ou conjoint)100 points
Mesure de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche

ADJAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 32 points 5 ans : 34 points 6 ans : 36 points 7 ans : 38 points 8 ans : 40 points 9 ans : 42 points 10 ans : 44 points 11 ans : 46 points 12 ans et plus : 48 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Agent titulaire remplaçant 10 points - BOE100 points - Rapprochement sur la commune d'exercice (30 Kms) du conjoint, du concubin (avec enfant à charge), ou de PACS, en activité : 30 points + 4 points par enfants à charge (les enfants ne comptent que s'il y a rapprochement de conjoint) - ZEP ou sensible : - si affecté depuis 3 ans sur le poste..... 10 points - si affecté depuis 5 ans et plus sur le poste....15 points - Mesure de carte scolaire (MCS) 1500 points
Mesure de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche

INFIRMIER(E)S	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté générale des services (au 31 août de l'année du mouvement) en qualité d'infirmier(e) diplômée d'Etat dans la Fonction Publique ou en secteur privé	1 point par an
Ancienneté dans l'Education Nationale (au 31 août de l'année du mouvement) en qualité d'infirmier(e) stagiaire, titulaire ou contractuelle de l'Education Nationale	2 points par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoints, concubins, PACS, avec enfant à charge (uniquement en cas de changement de département) - 1 an.....20 points - 2 ans et au-delà..... 40 points
Mesures de carte scolaire (y compris modification du secteur ou changement de résidence administrative)	200 points
Cas particuliers	Les dossiers médicaux et sociaux ainsi que la situation des BOE seront examinés en CAPA

ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint ou concubin (30 Kms).....40 points - Mesure de carte scolaire (MCS)..... 100 points - Affectation dans un établissement sensible : - si affecté depuis moins de 3 ans.....30 points - si affecté depuis au moins 5 ans..... 40 points
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA

ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint40 points - Mesure de carte scolaire (MCS).....200 points <i>(désignation de la personne touchée par la MCS : à défaut de volontaire : dernier nommé dans le corps, puis, à égalité, application de la circulaire rectorale du 3 mars 1987)</i>
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATEC) (hors EPLE)	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans à 10 ans : 8 points 11 ans à 15 ans : 10 points 16 ans à 20 ans : 12 points plus de 20 ans : 15 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint 40 points - Mesure de carte scolaire (MCS).....200 points <i>(désignation de la personne touchée par la MCS : à défaut de volontaire : dernier nommé dans le corps, puis, à égalité, application de la circulaire rectorale du 3 mars 1987)</i>
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA